



Mon école privée me doit de l'argent. Delai de prescription?

Par **Greuh**, le **15/03/2016** à **11:59**

Bonjour à tous,

L'école privée d'ingénieur où je suis inscrit en 4ème année a un trop perçu de 5000€ pour l'année en cours.

En effet, je me suis inscrit avant la date butoir (fin juillet 2015) pour l'année suivante (2015/2016) en effectuant le virement obligatoire des frais d'inscription (5000€).

Cependant j'ai entre temps signé un contrat de professionnalisation (alternance) avec une entreprise à partir d'octobre pour l'année 2015/2016 et 2016/2017. La date de rentrée de l'école est en Novembre.

L'entreprise se charge donc des frais de scolarité pour les 2 années en cours via un virement à l'OPCA et j'y travaille en échange pour toutes les journées où je n'ai pas de cours (vacances scolaire, + 3 jours dans la semaine)

Je me retrouve donc avec un trop perçu de l'école de 5000€ qui refuse de me les rembourser, avec comme arguments qu'ils servent de "caution" en cas où mon contrat venait à rompre.

Quel est le recours que je peux émettre (type de plainte?) et son délais de prescription associé? J'ai l'impression que l'école joue la montre et je préfère régler à l'amiable ce problème.

Merci par avance

Par **DanielPI**, le **09/11/2020** à **07:58**

[quote]

Litiges > Une école privée pimion.com

[/quote]

Bonjour,

J'ai un problème avec l'école privée d'architecture. J'ai payé des cours hors ligne (8000 €). Mais maintenant, ils m'ont transféré au calendrier en ligne en raison de la pandémie. Les cours en ligne sont inutiles... Nous ne pouvons pas entrer en contact avec notre professeur

instantanément.

Par **DanielPI**, le **09/11/2020** à **07:58**

La direction de l'école refuse de me rembourser. Le contrat a cependant été signé pour l'apprentissage hors ligne. Rien sur les cours en ligne n'y est mentionné.